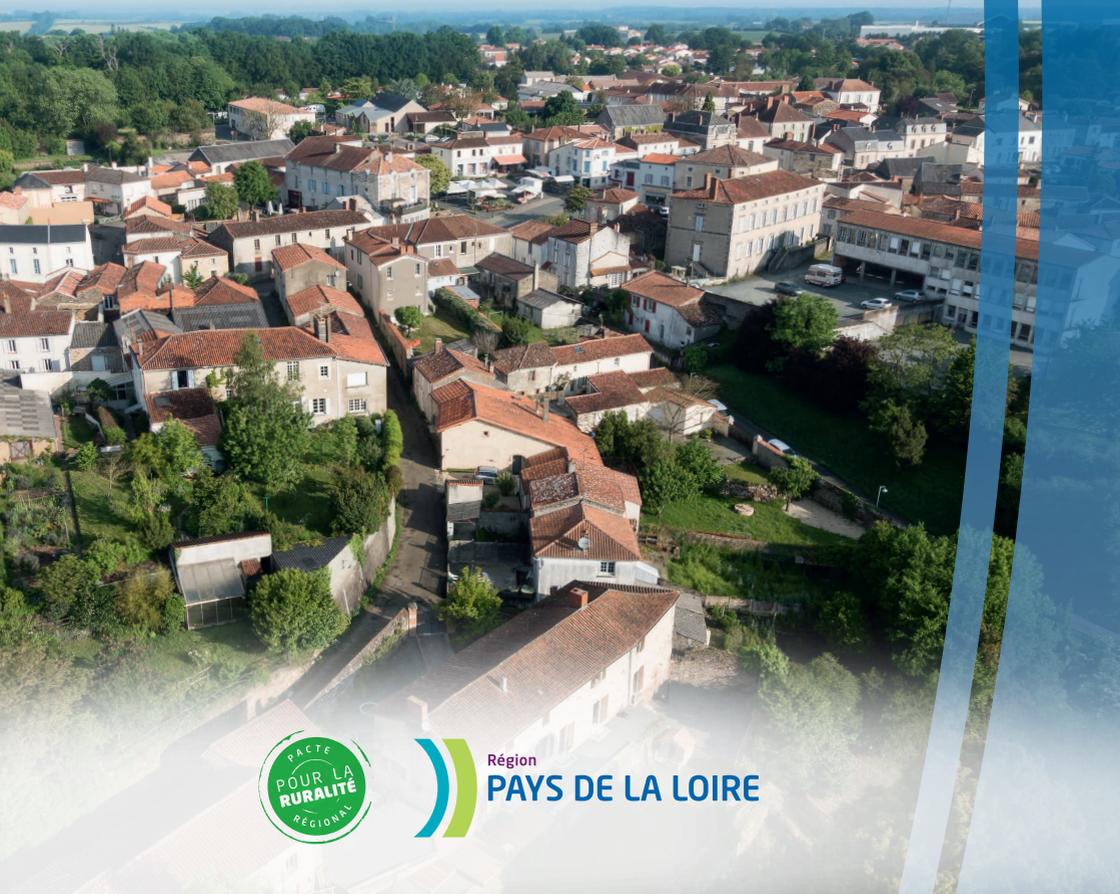




Pays de la Loire Commerce-Artisanat

Mode d'emploi à destination
des développeurs économiques



Région
PAYS DE LA LOIRE

La Région soutient les artisans-commerçants de proximité

En Pays de la Loire, le commerce et l'artisanat représentent respectivement 28% et 34% des activités de l'économie dite présente. La Région s'est engagée à soutenir les derniers commerces de proximité en milieu rural qui constituent des leviers de vitalité locale.

Le Pacte pour la Ruralité comporte ainsi des mesures économiques qui visent à soutenir les activités des entreprises. Pour soutenir l'investissement des artisans-commerçants dans les communes en situation de fragilité commerciale et stimuler la revitalisation, la Région a adopté le dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », en concertation avec les réseaux consulaires.

La Région accompagne financièrement et directement les artisans-commerçants en milieu rural dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail : travaux d'aménagement intérieur, travaux de mise aux normes et d'accessibilité des personnes en situation de handicap, acquisition de matériels professionnels.

À qui s'adresse le dispositif Pays de la Loire Commerce - Artisanat ?	4
Comment mobiliser ce dispositif ?	8
Les dispositifs régionaux complémentaires	10



À qui s'adresse le dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat

Pour quels territoires ?

Ce dispositif est destiné aux communes en situation de fragilité commerciale. Cette situation est déterminée selon le nombre d'habitants et de commerces, l'évolution des implantations et des disparitions de commerces dans les années précédentes, le potentiel commercial du territoire, etc. Elle est évolutive.

Deux catégories de communes ont été identifiées en fonction de plusieurs indicateurs :

- **Les communes en fragilité commerciale, avec un potentiel commercial** suffisant pour faire vivre un commerce (aide PLCA)
- **Les communes en fragilité commerciale, sans potentiel commercial** suffisant pour faire vivre un commerce (aide PLCA accompagnée)

Selon le niveau de fragilité, le porteur de projet bénéficie d'une aide directe de la Région ou d'une aide accompagnée.

La liste des communes éligibles est en consultation sur le site internet de la Région, rubrique Aides et services > Aide régionale > Artisanat et commerce.

Une commune en aide accompagnée, c'est quoi ?

C'est une aide accompagnée par les développeurs économiques ou les chambres consulaires, pour les commerces en création, à travers une étude de faisabilité, afin de s'assurer de la viabilité économique des projets et de créer une véritable valeur ajoutée pour les territoires dont le potentiel commercial n'est pas avéré.

Pour en savoir plus, envoyez un mail à : artisanat-commerce@paysdelaloire.fr

Une absence d'initiative privée ? Un projet réputé non viable ?

Les communes peuvent se faire accompagner directement dans leurs projets de développement commercial à travers un panel d'outils à leur disposition : fonds de développement des communes, politique contractuelle régionale, appel à projet Économie de proximité porté par la Chambre de métiers et de l'artisanat.



Pour quelles entreprises ?

Les artisans-commerçants participant au dynamisme des communes rurales :

- alimentation générale
- bar-tabac-presse
- boucherie-charcuterie
- boulangerie-pâtisserie
- commerce de boissons
- commerce de fruits et légumes
- fleuriste
- garage automobile
- institut de beauté
- poissonnerie
- restaurant¹
- salon de coiffure
- station-service

¹ Sous conditions

Sous quelles conditions ?

Les entreprises remplissant toutes les conditions suivantes peuvent déposer une demande d'aide :

- Inscrite au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers ;
- TPE² réalisant moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires annuel HT et dont la surface de vente est inférieure à 400 m² ;
- Non détenue à plus de 25% par une autre entreprise ;
- En situation économique et financière saine (à jour de ses cotisations sociales et fiscales et dont les capitaux propres sont positifs).

² Très petite entreprise

Pour quelles dépenses ?

La Région soutiendra les travaux ou investissements matériels correspondant à un projet de création, de reprise ou de modernisation de l'entreprise :

- **La modernisation des locaux d'activité** (vitrines et façades incluses) ;
- **Les travaux de mise aux normes** sanitaires, sécuritaires et/ou environnementales ;
- **Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité** aux personnes handicapées et à mobilité réduite ;
- **L'acquisition** de matériel professionnel ;
- **Les véhicules** de tournée alimentaire et leur aménagement.

Pour quel montant ?

Plancher des dépenses éligibles :

10 000 € HT

Plafond des dépenses éligibles :

75 000 € HT

Taux de subvention maximum :

30% du montant HT prévisionnel d'investissement

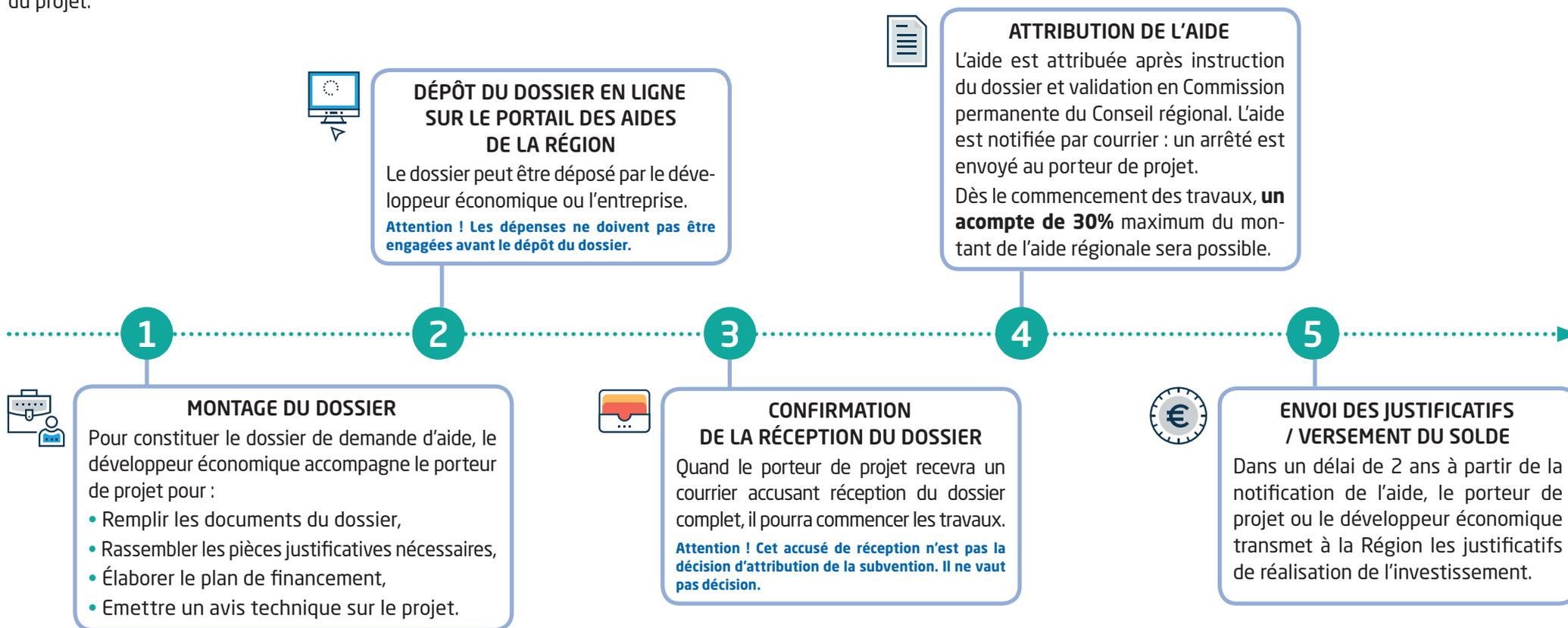
La Région a déjà soutenu plusieurs projets :

- **Un boulanger-pâtissier** souhaite moderniser son appareil de production et faire des économies d'énergie : il achète un nouveau four à pain et une nouvelle pétrisseuse.
- **Une fleuriste** rénove son local commercial, devenu insalubre : il entreprend des travaux d'électricité, une rénovation de sa façade et il acquiert de nouveaux présentoirs.
- **Une bouchère** souhaite élargir ses activités : elle achète un véhicule de tournée afin de développer une activité itinérante.
- **Un coiffeur** doit entreprendre des travaux de mises aux normes de son salon de coiffure : il acquiert une rampe et des mobiliers adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Comment mobiliser ce dispositif ?

Monter un dossier : les grandes étapes

Le porteur de projet prend contact avec un développeur économique local ou la Région qui vérifie l'éligibilité du projet.



Où déposer son dossier de demande d'aide ?

Le dossier de demande d'aide se dépose en ligne, sur le portail des aides régionales.

Vous pouvez retrouver toutes les informations nécessaires au dépôt du dossier sur le site de la Région :

www.paysdelaloire.fr

(rubrique Aides et services > Aide régionale > Artisanat et commerce).

La liste détaillée des pièces est accessible dans le règlement d'intervention.

À titre indicatif, les pièces suivantes sont à joindre au dossier :

- Une copie d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce,
- Les devis détaillés,

- Les derniers bilans comptables,
- L'accord des emprunts bancaires,
- L'étude de faisabilité pour les entreprises dont le projet de création se situe dans une commune bénéficiant d'un soutien Pays de la Loire Commerce-Artisanat accompagné.

Les dispositifs régionaux complémentaires

Les prêts d'honneur pour renforcer les fonds propres des entreprises

Ce prêt à taux zéro a pour objectif d'aider les porteurs de projets en création ou reprise, ne possédant pas suffisamment d'apport financier personnel. Octroyé par les associations de prêt d'honneur, il vient en complément d'un prêt bancaire classique. Un accompagnement sur-mesure est proposé aux porteurs de projet.

 **Pour en savoir plus**

Adie (0 969 328 110)

Initiative Pays de la Loire

(02 72 56 80 95)

Réseau Entreprendre Pays de la Loire

(02 72 56 80 40)

Pays de la Loire Prêt TPE/PME pour financer les investissements immatériels et renforcer la trésorerie

Sans garantie, ce prêt finance les projets de développement des TPE/PME de plus de 3 ans, quel que soit leur secteur d'activité. Délivré par Bpifrance et en partenariat avec la Région, il s'inscrit dans un partenariat financier (apports en fonds propres, concours bancaire ou financement participatif).

 **Pour en savoir plus**

paysdelaloire-pret-tpepme.fr/

Les fonds de garantie coup de pouce pour obtenir un prêt bancaire

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire et de limiter le risque financier personnel, les entreprises peuvent faire appel aux fonds de garantie proposés par Bpifrance

et la SIAGI³ qui présentent l'avantage d'apporter une caution à la banque.

 **Pour en savoir plus**
Contactez le partenaire bancaire de l'entreprise.

Les dispositifs de politique territoriale de la Région pour soutenir les projets sous maîtrise d'ouvrage public

Lorsque l'initiative privée est défaillante, les communes souhaitant porter un projet commercial sous leur maîtrise d'ouvrage pourront être accompagnées via les dispositifs de la politique territoriale : le Fonds régional de développement des communes ou les Contrats de territoires.

 **Pour en savoir plus**

Contactez votre espace régional.

L'appel à projets Économie de proximité un accompagnement pour maintenir et développer les commerces de proximité

Cet appel à projet, porté par la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) en région, en partenariat avec la Région, constitue une alternative pour les communes en manque de potentiel commercial. L'objectif est de faire émerger et d'accompagner des solutions innovantes pour maintenir une offre commerciale, par exemple : épicerie associative, livraison à domicile, conciergerie.

 **Pour en savoir plus**

Contactez votre délégation départementale de la CMA de région.

³ Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements

Contacts

Si vous avez besoin d'un renseignement sur le dispositif ou sur une demande d'éligibilité, si vous avez un dossier à déposer ou une question sur le suivi des dossiers, vous pouvez contacter :

- **Le pôle Artisanat-commerce du Conseil régional des Pays de la Loire :**

par téléphone : 02.28.20.52.14

par mail : artisanat-commerce@paysdelaloire.fr

- **Les acteurs du développement économique sur votre territoire.**

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces contacts par département sur le site internet de la Région (rubrique Aides et services > Aide régionale > Artisanat et commerce).

Plus d'informations sur :
www.paysdelaloire.fr



l'esprit grand ouvert



Région

PAYS DE LA LOIRE